

Communes étudiées

Le vieux colombier de Yzengremer

C'est un des rares colombiers "de pied" de la région. Les vides entre les colombages ont été comblés de torchis. Des trous circulaires forment une ceinture sous le toit, lequel est surmonté d'un pigeon de plomb prenant son envol. On peut admirer d'autres colombiers du même style dans les communes de Nibas, Pinchefalise et Brutelles.



Le droit du colombier s'est échafaudé petit à petit en s'appuyant plus ou moins, selon les époques, les régions ou les localités, sur des notions de hiérarchie, de seigneurie, de pouvoir, de patrimoine ou de juridiction. Dès le IX-ème siècle commencent à se préciser des droits féodaux. A la hiérarchie des élites guerrières des temps mérovingiens, a succédé une hiérarchie basée sur les droits de la terre. Le pouvoir se mesure selon l'importance du patrimoine, des seigneuries rurales ou du nombre de vassaux. En concédant la terre, le seigneur se réserve le droit de posséder un colombier. Cette servitude est considérée comme aussi ancienne que nécessaire, et les dommages occasionnées aux récoltes par les pigeons sont compensés par la richesse de leur fientes qui fertilisent la terre. Ce droit de concession n'était permis qu'aux seigneurs ayant haute justice, lesquels n'étaient pas nécessairement des nobles. Le droit de posséder un colombier à pied fut ensuite étendu aussi à ceux qui possédaient plusieurs arpents de terre.

*Sources : bulletin n° 11 de la société d'archéologie et d'histoire de Saint-Valéry-sur-Somme.
Remerciements à mes cousins Haudiquier pour m'avoir transmis la présente documentation.*